

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Procurations : 1

Délibération rendue exécutoire le :

- 2 OCT. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 22/09/2014

Affichage en date du : 22/09/2014

Publication de la présente en date du :

- 2 OCT. 2014

Réception en préfecture : - 1 OCT. 2014

L'an deux mille quatorze

le vingt neuf septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Jean-Pierre SOUBIGOU ayant donné procuration à M. Tony CHAUVET, M. Laurent ABERNOT.

Secrétaire de Séance : Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD.

N° 2014-09-04

Objet : Attribution d'une gratification à l'occasion du départ à la retraite d'un agent communal.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD.

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 "Remise de prix, prestations diverses, gratifications",

M. Antoine BEUGNARD, adjoint au Maire délégué à la gestion du personnel, à l'organisation des services et aux nouvelles technologies, expose que dans les années à venir, un certain nombre d'agents communaux termineront leur carrière au sein des services de la mairie.

Afin de remercier ces agents, comme c'est l'usage, il propose de leur offrir un cadeau au moment de leur départ en retraite. Ce cadeau consiste, en fonction du choix de l'agent, en :

- l'attribution d'un bon d'achat dans un magasin particulier,
- l'attribution d'un bon de commande de la mairie à utiliser dans un magasin de leur choix,
- ou la participation à l'achat d'un produit.

Il propose en outre de moduler le montant du cadeau octroyé en fonction du temps passé par l'agent au sein de la collectivité. Aussi, le montant du bon pourrait être :

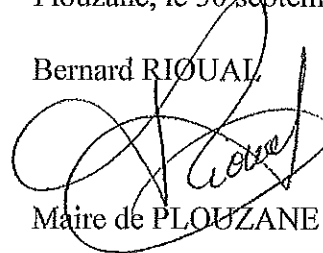
- o de 100 € TTC maximum, si les années de service au sein de la collectivité sont inférieures à cinq années,
- o de 200 € TTC maximum, si les années de service au sein de la collectivité sont comprises entre cinq et dix années,
- o de 300 € TTC maximum, si les années de service au sein de la collectivité sont égales ou supérieures à dix années.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'offrir un présent aux agents à l'occasion de leur départ en retraite,
- **DIT** que le montant TTC maximum alloué du bon sera déterminé en fonction des années de service passées par l'agent dans la collectivité, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 020/6257 « Réceptions ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 30 septembre 2014

Bernard RIOUAL



Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140929-delib2014-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 01/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation

